



## RÉPONSE À LA QUESTION D'UN ACTIONNAIRE

Afin de faciliter le dialogue actionnarial, le Conseil d'administration a donné aux actionnaires la possibilité, jusqu'au lundi 5 septembre 2022 à 15 heures, heure de Paris, de poser des questions ne revêtant pas le caractère de questions écrites à l'adresse suivante : [assembleegenerale@technicolor.com](mailto:assembleegenerale@technicolor.com).

La Société a reçu le 5 septembre 2022 deux questions de cette nature, de la part de Mr. Jean-Marc Buchet, actionnaire individuel, questions auxquelles il a été répondu en salle.

Toutefois, l'une de ces deux questions étant de nature essentiellement technique, il a été proposé, pour en faciliter la compréhension, d'y apporter une réponse plus complète par voie de mis en ligne sur le site internet de la Société.

Cette question, et la réponse y apportée, figurent ci-après.

### Question :

« Concernant les BSA Actionnaires, le rapport des Administrateurs (page 17) donne une explication à mes yeux pas très claire du nouveau mode de calcul. Serait-il possible que la Direction financière fournisse un exemple chiffré de ce que deviennent les BSA avec le nouveau mode de calcul. »

### Réponse :

L'ajustement prévu par la documentation relative aux BSA a vocation à modifier la parité d'exercice de l'instrument à l'issue de la distribution en nature envisagée, de sorte que les titulaires des BSA seront susceptibles de se voir remettre d'avantage d'actions Technicolor en exerçant leurs BSA après réalisation de la distribution.

L'ajustement de la parité des BSA est prévu dans la section 4.2.8.4 de la note d'opération relative à l'émission des BSA actionnaires faisant partie du prospectus approuvé par l'AMF le 10 juillet 2020 sous le numéro 20-343. Selon les termes de cette section, la nouvelle parité sera égale à :

parité d'exercice des BSA Actionnaires en vigueur avant la Distribution en Nature	x	$\frac{\text{Valeur de l'action Technicolor avant la Distribution en Nature}}{\text{Valeur de l'action Technicolor avant la Distribution en Nature} - \text{valeur de l'action TCS remise par action}}$
---	---	---

Ainsi, si nous prenons un exemple totalement théorique de :

- une valeur de l'action Technicolor avant la Distribution en Nature de 3 €
- une valeur de l'action TCS remise par action de 1,5 €
- Et que l'on applique la formule ci-dessus, le calcul serait le suivant :
  - $4 \cdot (3 / (3 - 1,5)) = 8$ , soit une nouvelle parité de 8 actions nouvelles pour **5 BSA, versus 4 actions nouvelles pour 5 BSA précédemment.**

Etant précisé, conformément aux termes du prospectus relatif à l'émission des BSA Actionnaires mentionné ci-avant, que :

- la valeur de l'action Technicolor avant la Distribution en Nature sera égale à la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action de Technicolor constatés sur Euronext Paris



- pendant les trois dernières séances de bourse qui précéderont la Date de Mise en Paiement ; et
- la valeur des actions TCS remises dans le cadre de la Distribution en Nature sera égale à la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action TCS constatés sur Euronext Paris pendant les trois premières séances de bourse débutant à la Date de Mise en Paiement.

Pour mémoire, les BSA Actionnaires ont été attribués aux actionnaires de la Société à raison d'un (1) BSA Actionnaire pour une action ancienne. Cinq (5) BSA Actionnaires donnent droit à la souscription de quatre (4) Actions Nouvelles, au prix de 3,58 euros par action nouvelle, soit un prix d'exercice global de 14,32 euros. Tout porteur ne détenant pas au moins 5 BSA (ou un multiple de 5) ne pourra exercer la totalité de ses BSA.